

## NOTE DE CADRAGE

### RELATIVE AU DISPOSITIF « STAGES »



Le Dispositif « stages » consiste à financer des **stages en laboratoire** sous tutelle AMU pour des étudiants de M1 ou de M2.

Le financement de ce dispositif pourra être réparti entre un ou plusieurs étudiant(s) en respectant la **limite de 4 mois dans sa totalité**. Chaque stage devra faire l'objet d'un conventionnement avec la structure d'accueil et devra respecter le cadre légal des stages étudiants<sup>1</sup>.

#### ○ Montant de la gratification



**Montant réévalué à 2 500 € (soit en moyenne 625 € mensuel selon le nombre de jour ouvré du mois)**

Le taux minimum au 01/01/2023 est de 4,05€/heure (exonérés de charges sociales). **AMU en tant qu'organisme public ne peut pas dépasser ce seuil**. Ce simulateur de calcul permet de déterminer la gratification : <https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

En France, la gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, soit à partir de la 309e heure de présence effective, même en cas de présence discontinue, de versement d'une bourse Erasmus ou autres financements. En dessous de ce seuil la gratification est facultative, mais possible en respectant le taux horaire en vigueur, **sur demande argumentée par une personne habilitée** (responsable du stage, directeur du laboratoire...).

La rémunération afférente aux stagiaires (gratifications de stage) entre dans le cadre d'une **dépense de fonctionnement, non de masse salariale**. Il ne peut être utilisé que pour indemniser des gratifications.

La gratification de stage sur financement A\*MIDEX est possible uniquement si AMU est établissement d'accueil du stagiaire. Il n'est pas possible de gratifier des stages réalisés dans des entreprises ou d'autres institutions.

---

<sup>1</sup> cf réglementation stages : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/stage-definition-et-reglementation>

## ○ Public Cible

Le dispositif stage est applicable pour les Masters M1 et M2 dans le cadre du dispositif Cum Laude ou hors cadre Cum Laude selon les cas de figure suivants :

M1	M2
➔ Stages hors maquettes / facultatifs <i>(même s/durée de moins de 2 mois)</i>	➔ Stages hors maquettes/facultatifs OU ➔ Stages obligatoires dans la maquette <i>(durée de 4 mois maximum)</i>

**NB : Il n'est pas applicable pour financer la prolongation de stages de M1**

## ○ Durée du stage :

Le dispositif stage est prévu pour une durée de 4 mois maximum par étudiant. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs dispositifs « stage » TIGER pour le même étudiant.



Dans le cas où le stage a une durée supérieure à 4 mois, le financement complémentaire (laboratoire, ...) sera précisé sur la même convention de stage (voir point suivant).



## ○ Conventions de stage

Une convention de stage doit être établie pour chaque stage, qu'il soit gratifié ou non.



**NOUVELLE APPLICATION EN PHASE TEST :**

**Au cours de l'année universitaire 2023/2024, la plateforme AMUSTAGE (<https://amustage.univ-amu.fr/>) est active et remplace Ipro pour les gestionnaires des composantes suivantes :**

- IAE
- IMPGT
- INSPE
- IUT département Informatique d'Arles
- Polytech

Leurs étudiants ont accès à l'application directement depuis leur ENT.

**Si le stage est financé par la A\*Midex / TFR :** l'annexe « GRATIFICATIONS DE STAGE A\*MIDEX » doit être complétée afin de flécher le financement de la gratification vers l'éotp et le centre de coût du projet A\*Midex.

L'ordonnateur ne doit signer cette annexe que s'il s'agit du RST d'un institut d'établissement. Dans les autres cas (s'il s'agit du doyen de la composante ou du directeur du laboratoire), il ou elle aura déjà signé la convention par ailleurs.



**Pour toutes les autres composantes, Ipro reste l'outil à utiliser pour les conventions de stage en attendant la généralisation d'AMUSTAGE.**

**Si le stage est financé par A\*Midex / TFR** : il fallait jusqu'à présent réaliser une convention A\*Midex en plus de la convention sur Ipro.

Ce process a été allégé : **il n'est plus nécessaire d'utiliser la convention A\*Midex**. Il est maintenant demandé de n'utiliser **que la convention Ipro** à laquelle **il faudra ajouter manuellement** (en page 7 en dessous des signatures) :

- L'EOTP
- Le Centre de Coût (sur lequel la gratification doit être payée)
- La signature de l'ordonnateur des dépenses (Doyen de composante ou son représentant / RST Institut)

<b>POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil
<b>LE TUTEUR DE STAGE DE L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom et signature

EOTP :  
Centre de coût :  
Signature de l'ordonnateur :

Annexes  
Annexe 1 : attestation de stage  
Annexe 2 : fiche d'évaluation pour l'organisme d'accueil  
Annexe 3 : fiche d'évaluation pour le stagiaire  
Annexe 4 : attestation de sécurité sociale  
Annexe 5 : attestation de responsabilité civile  
Annexe 6 : fiche stage à l'étranger, le cas échéant



**Cette information sera ajoutée soit par le responsable du parcours, soit par la composante/institut d'établissement mais en aucun cas par l'étudiant.**

### Si le même stage est financé par 2 sources de financement différentes :

Lorsque le responsable de parcours reçoit la convention de stage au format .pdf pour signature, il ajoute les informations budgétaires à la main :

- 1<sup>er</sup> éotp + centre de coût : dates (x mois) + signature de l'ordonnateur
- 2<sup>ème</sup> éotp + centre de coût : dates (x mois) + signature de l'ordonnateur

Lors de la mise en paiement<sup>2</sup>, le.a gestionnaire SIFAC crée :

- S'il s'agit de 2 éotp A\*Midex et qu'il est habilité sur les deux éotp : 1 bon de commande avec deux lignes (deux éotps, avec dates)
- S'il y a un éotp A\*Midex et un éotp laboratoire : 2 bons de commandes
  - 1 bon de commande pour l'éotp Amidex sur la première période
  - 1 bon de commande pour le laboratoire sur la deuxième période

### ○ Localisation du stage

- Le dispositif stage est utilisable uniquement si AMU est établissement d'accueil du stagiaire (laboratoire de recherche sous tutelle AMU).

Si le dispositif stage est utilisé pour récompenser un Cum Laude, le périmètre sera le suivant :

**Financement Idex  
(projet porté « composante »)**  
➔ Dispositif Stage en « Cum Laude »  
réalisable dans **ensemble des unités de recherche AMU**

**Financement Institut Etablissement  
(projet adossé à « IE »)**  
➔ Dispositif stage en « Cum Laude »  
réalisable dans **périmètre Institut**

<sup>2</sup> Pour la mise en paiement sur SIFAC, voir aussi le vademecum Finances Amidex : [https://procedures.univ-amu.fr/system/files/procedures/amidex/amidex/annexes/gu-amidex-3-vade-mecum\\_finances\\_4.pdf](https://procedures.univ-amu.fr/system/files/procedures/amidex/amidex/annexes/gu-amidex-3-vade-mecum_finances_4.pdf)

- Il n'est pas possible de gratifier des stages réalisés dans des entreprises ou d'autres institutions, ni des stages à l'étranger.
- Pour les stages à l'étranger, il est possible d'utiliser le dispositif « bourses de Mobilité Sortante » qui vise à développer la mobilité internationale des étudiants de Master (stages, études, missions de terrain, ...)



#### POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES STAGES, DEUX LIENS UTILES ET UN CONTACT

- **Guide des unités de recherche, section « accueillir un stagiaire »** : modalités d'établissement d'une convention de stage ; points de vigilance (questions de durée, gratification, activités) : <https://guide-recherche.univ-amu.fr/ressources-humaines/accueillir-un-stagiaire>
- **Stages entrants à AMU** : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/amu-est-organisme-daccueil>



Contact « stages » à la DEVE : [deve-stage@univ-amu.fr](mailto:deve-stage@univ-amu.fr)